

**Conseil de sécurité**Distr. générale
9 décembre 2002

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)**Note verbale datée du 4 décembre 2002, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et, se référant à la note de ce dernier en date du 7 mars 2002 et à sa propre note du 22 mai 2002, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement malgache a pris les dispositions nécessaires pour l'application de la résolution 1333 (2000) relative à l'interdiction de vente, de transfert d'armes et de matériels militaires; d'assistance technique ou d'entraînement liée aux activités militaires du personnel armé sous le contrôle des Taliban, et qu'il entend observer scrupuleusement la résolution 1390 (2002) sur le maintien des sanctions à l'encontre d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida et des Taliban en Afghanistan.

